

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la décision SA.59141,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 prolongé jusqu' au 31 décembre 2022,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des

dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 attribuant une aide de 250 674 € à la Sarl FROGER FLEURS Ouest dans le cadre du projet d'investissement et de modernisation du matériel culture horticole (convention 2020\_11 336),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne du FEADER et de la Région des Pays de la Loire au titre du type d'opération 16.1 - « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité » du Programme de développement rural régional des Pays de la Loire 2014-2020 (dossier RPD160118CR0520029) relative au projet « Amélioration de la performance en santé animale »

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

pour 6 dossiers dans le cadre de l'appel à projets régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture une aide globale de 388 380 € (AP) sur une dépense subventionnable de 971 061 €.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 388 380 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions figurant en annexe 1.1 à 1.6.

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

**ATTRIBUE**

pour le programme d'actions de diffusion des filières animales une aide globale de 75 500 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 222 160 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 75 500 €.

**ATTRIBUE**

pour le programme d'actions de diffusion des filières végétales une aide globale de 11 485 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 32 055 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 11 485 €.

**ATTRIBUE**

pour le programme d'actions de diffusion de la filière biologique une aide globale de 12 030 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 30 075 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 12 030 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions en annexe 1.7 à 1.9 et de m'autoriser à les signer.

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 66 315 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la

réalisation de son programme d'actions Innovation 2022 sur une dépense subventionnable de 163 130 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 66 135 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-07458 figurant en annexe 1.10.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 58 227 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022 Environnement Energie Climat sur une dépense subventionnable de 139 780 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 58 227 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00631 figurant en annexe 1.11.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du programme d'investissement de la Sarl Froger Fleurs jusqu'au 23 septembre 2024.

PROROGÉ

la durée de la convention initiale de deux années supplémentaires soit une durée totale de 5,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2020\_11336 figurants en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

une aide de 96 767€ (AE) à la FRCUMA Ouest pour la réalisation de son plan d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 193 532 € HT, comme suit :

1. 48 906 € à la FRCUMA Ouest pour une dépense subventionnable de 97 811 € HT ;
2. 35 593 € à l'Union des CUMA des Pays de la Loire pour une dépense subventionnable de 71 185€ HT ;
3. 12 268 € à Fédération des CUMA de la Mayenne pour une dépense subventionnable de 24 536 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 96 767 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-08001 figurant en annexe 3.1

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 000 € (AE) à la Fédération Régionale des CUMA de l'Ouest pour l'organisation de la manifestation MECASOL des 21 et 22 septembre 2022, sur une assiette subventionnable de 103 555 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à compter du 07 avril 2022.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022-007456 figurant en annexe 3.2.

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 21 600 € (AE) à l'INTERLAP pour son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 39 187 € TTC (55%).

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 21 600 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022-00695 figurant en annexe 3.3

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**AUTORISE**

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « DESHERBINOV » jusqu'au 30 septembre 2021.

**PROROGE**

la durée de la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 2,5 ans.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020\_10546 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstention : Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le programme Environnement Energie Climat 2022 :  
Abstentions : Groupes Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Eléonore REVEL.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs